

**COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DEPARTEMENTAL DE L'AIN DU 09 OCTOBRE 2020**

ETAIENT PRESENTS :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (titulaires)

Monsieur Nicolas JAMBON (FSU)
Madame Marie-Claire LOONIS (FSU)
Monsieur Pascal BOYER (FSU)
Monsieur Laurent BELLEVILLE (FSU)
Monsieur Didier BONNETON (FNEC FP FO)

Monsieur Nicolas DUSSUYER (FNEC FP FO)

REPRESENTANTS DES PERSONNELS (suppléants)

Madame Séverine FOURNIER (FSU)
Madame Sylvie JACKOWSKI (UNSA)
Madame Claudine METIVIER (FNEC FP FO)
Monsieur Johnny DURAND (FNEC FP FO)

Assistaient également à la réunion

Madame Véronique SCHMITT, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain
Monsieur Pascal PERRIER, inspecteur santé sécurité au travail
Madame Florence JOSSERON, conseillère départementale de prévention
Docteur Isabelle LAPIERRE, médecin de prévention

Excusées :

Madame Sylvie PACALET, assistante sociale des personnels
Madame Diane GBIKPI, assistante sociale des personnels

Ordre du jour :

1. Approbation du PV du CHSCTD du 11 septembre 2020
2. Point sur les conditions sanitaires
3. Questions diverses

A 14h03, le quorum étant atteint, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ouvre la séance. Tout d'abord, elle souhaite présenter ses excuses pour l'envoi tardif, par rapport à l'engagement prévu, du tableau actualisé sur les cas de covid.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, donne la parole aux représentants des personnels pour les déclarations préalables. Madame JACKOWSKI prend la parole pour l'UNSA (Annexe 1), monsieur DURAND pour la FNEC FP FO (Annexe 2), monsieur JAMBON pour la FSU (Annexe 3). Les déclarations sont jointes au présent procès-verbal.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, souhaite rebondir sur deux sujets abordés dans les déclarations liminaires. Elle affirme que, dans le cadre des travaux conduits dans le département dans l'ensemble des instances, une considération extrême est portée à l'égard des personnels, ainsi qu'une écoute, en réponse et en accompagnement, mise en œuvre comme une règle. Elle ajoute que les personnels sur le terrain connaissent et éprouvent sa subsidiarité et sa responsabilité.

Concernant les masques en tissu, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme ce qui avait été écrit par le secrétaire général du ministère et évoqué lors du précédent CHSCTD, à savoir qu'ils ont un indice de protection équivalent aux masques chirurgicaux de type 1. Elle rappelle que le port du masque est une contrainte imposée à l'ensemble de la population par les autorités sanitaires.

Monsieur le secrétaire général précise que les masques chirurgicaux de type 2 sont bien conformes à la réglementation du code de la santé publique.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, souhaite également évoquer l'évolution du protocole sanitaire au cours du mois de septembre. Ce qui est confirmé par le protocole actuel, c'est que les autorités de santé affirment que les enfants sont peu malades, peu contagieux, souvent asymptomatiques et peuvent peu contaminer leur entourage. Le protocole réaffirme que les enfants des écoles ne portent pas le masque. Le port du masque, meilleure façon de contribuer aux gestes barrières pour se protéger et protéger l'autre, concerne les élèves de collège, de lycée et les adultes. L'ensemble de ces mesures a pour objectif de protéger au maximum la population vulnérable, quelle qu'elle soit et quel que soit son âge.

Le Docteur LAPIERRE confirme que les enfants sont peu malades, peu contagieux, peu contaminants. Lorsqu'ils sont contaminés, ils le sont par les adultes.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, fait état des points qui restent délicats. Tout d'abord, il a été demandé aux adultes d'être attentifs à la distanciation sociale lors de la restauration. Les activités physiques et sportives constituent un autre point qui engendre un certain nombre de précautions à respecter.

Dans les écoles, les élèves occupent généralement la même place dans la salle de classe. Si en collège, attribuer une salle à une classe est parfois difficile à mettre en place, c'est pratiquement impossible au lycée. Aussi, concernant l'identification des cas, madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que, consciente que la crise sanitaire génère un travail autre avec des modalités différentes, elle s'est attachée, pour tracer les éventuels cas, à donner les explications qui permettent d'alléger l'appropriation de cette modalité. Une partie du travail est prise en charge par les services de la DSDEN. Elle confirme que nous sommes dans la situation de faire front ensemble sur le département, situation partagée dans ce contexte de rentrée peu ordinaire.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, propose d'aborder le point n°2 de l'ordre du jour relatif aux conditions sanitaires.

Elle informe les membres du CHSCTD qu'aucune classe (et donc aucun établissement) n'est fermée. En début de semaine, l'école maternelle de Balan, circonscription de la Côtière, a fermé deux jours et a ouvert à nouveau le 8 octobre 2020. Au lycée Carriat de Bourg-en-Bresse, à la suite d'activités sportives, deux classes s'étant trouvées en situation de contact possible, le chef d'établissement a souhaité les isoler. Les autres situations consignées dans le point d'étape actualisé concernent des cas individuels. Toutes les classes qui ont pu être fermées en septembre ont toutes ré-ouvert, la quatorzaine terminée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, s'étonne que la FSU, dans sa déclaration liminaire, conteste les chiffres. Elle indique que le personnel dédié à ce suivi quotidien est en lien avec le Docteur LAPIERRE, que ce soit en termes d'information ou de préconisations. Néanmoins, des divergences peuvent se présenter si les situations ne sont pas observées au même moment.

A partir de trois cas positifs dans une même classe, n'appartenant pas à une même fratrie, le protocole prévoit la fermeture de la classe. Cette fermeture est prononcée par madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale.

Au-delà d'une classe, c'est madame la préfète qui en prononce la fermeture. L'ARS (Agence régionale de santé), la CPAM (Caisse primaire d'assurance maladie) et la préfecture ont une parfaite connaissance de la situation sanitaire dans l'éducation nationale dans le département de l'Ain.

Monsieur JAMBON, bien qu'il déplore le retard dans l'envoi du tableau de recensement des cas de covid, remercie madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, pour la transmission de ces informations, d'autant que cela n'est pas fait dans les autres départements de l'académie. Il souhaite questionner sur la situation de l'école de la Forge à Oyonnax. Sur le récapitulatif, il est seulement mentionné que deux élèves ont été testés positif. Or, la FSU a connaissance de treize cas positifs chez les élèves, et deux parmi les personnels. Pour monsieur JAMBON, le suivi de l'évolution, semaine par semaine, dans le premier et dans le second degré, permet de constater que les cas isolés n'ont pas forcément induit de contamination dans les écoles et établissements, qu'il n'y a pas de cluster. Il constate que l'allègement du protocole a conduit à une grande différence entre le premier et le second degré et regrette que le traçage dans le premier degré soit quasiment inexistant. Il précise que l'affirmation selon laquelle les enfants sont peu transmetteurs de la maladie est difficilement compréhensible, peu acceptable sur le terrain, eu égard au nombre de mesures prises. Il relève également que les enfants contacts à risque, après sept jours d'isolement, en cas d'absence de symptômes, retournent à l'école sans qu'un test soit réalisé. Or, selon lui, comment s'assurer qu'il n'y a pas de cluster si on ne vérifie pas ?

Le Docteur LAPIERRE explique que les treize cas positifs à l'école de la Forge sont des élèves d'une classe déjà en éviction, selon les recommandations du protocole antérieur.

Elle indique que les centres de dépistage étant débordés, ils ont pour volonté de désengorger et prioriser. Aussi, un de leurs objectifs est de limiter le nombre de tests pour les enfants puisqu'ils sont peu malades et peu contaminants.

Monsieur BONNETON, ayant connaissance d'un personnel testé positif qui ne figure pas dans le tableau récapitulatif des cas de covid, demande selon quelles modalités sont remontées les informations.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que les informations sont communiquées par le chef d'établissement ou le directeur d'école aux services de la DSDEN qui travaillent conjointement avec le Docteur LAPIERRE.

Monsieur BONNETON mentionne que, dans certains établissements, la méconnaissance du nombre de cas de covid identifiés conduit à des bruits de couloir. Aussi, il demande que soit rédigée une note de la part de madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, à destination des directeurs et chefs d'établissement, leur demandant de communiquer ces données aux personnels.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, déclare qu'elle refuse de donner des instructions qui ne respecteraient pas les personnes et rappelle l'obligation de respect du secret médical.

Monsieur BONNETON précise que sa demande porte sur le nombre de cas de covid dans les établissements et en aucun cas sur les noms des personnes.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, prend note et indique qu'elle va réfléchir à sa réponse.

Monsieur DUSSUYER appuie la demande de monsieur BONNETON, en arguant le fait que cela éviterait que les informations soient portées à la connaissance des personnels par la presse.

Pour monsieur le secrétaire général, il est nécessaire de réfléchir à l'utilité, à la plus-value de cette information.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, mentionne également ses doutes quant à l'utilité de cette transparence. Elle s'engage à ce que le point d'étape soit communiqué dans les délais et qu'il soit régulier, selon une périodicité de 15 jours à partir de la rentrée. Elle estime qu'il n'est peut-être pas nécessaire d'aller au-delà, d'autant que c'est probablement dans les écoles et les établissements qu'il y a le plus de sécurité, eu égard au nombre de personnes accueillies.

Monsieur JAMBON s'enquiert auprès du Docteur LAPIERRE de l'état de santé des 43 personnels testés positifs.

Le docteur LAPIERRE répond qu'elle n'a pas d'information à ce sujet.

Monsieur DUSSUYER, évoquant un courriel relatif à une enquête à destination des directeurs d'école, constate qu'il n'y a pas eu d'avancée en termes de décharge ou d'aide administrative. Aussi, il demande que le recensement des situations liées à la crise sanitaire ne soit pas à la charge des directeurs.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, prend note de cette requête. Elle précise que, si elle entend bien que cette nouvelle mission s'est ajoutée aux charges ordinaires des directeurs, à l'heure actuelle, ils sont les seuls en mesure de donner certaines informations. Le courriel évoqué, daté de la veille, vise à le rappeler et précise qu'une autre partie des tâches est prise en charge par les services de la DSDEN.

Monsieur DUSSUYER demande que, pour interpeler le recteur et le ministre, soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 1 :

Le CHS CT D constate, qu'un an après le suicide de Christine Renon, les directrices et directeurs d'école sont au bord de l'épuisement. Le CHS CT D demande que le recensement des cas de covid-19 demandé à ces personnels par l'IA DASEN dans un courriel du 8 octobre soit effectué par les services de la DSDEN en recrutant tout le personnel nécessaire à cette nouvelle tâche.

Monsieur le secrétaire général fait remarquer que le nouveau protocole demande moins de remontées que les anciennes versions. Il ajoute que, si les directeurs en manifestent le souhait, une annonce de recrutement peut être passée sur le site du service civique. En effet, malgré des difficultés pour recruter des personnes éligibles au service civique dans l'Ain, celles-ci peuvent apporter, ponctuellement, des aides aux directeurs d'école.

Monsieur JAMBON intervient pour préciser qu'après avoir lu le mail avec attention et l'ayant comparé au courrier du recteur aux chefs d'établissement et directeurs d'école en date du 25 septembre 2020, il a noté un certain nombre de contradictions ou d'informations manquantes.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que les mentions qui ne figurent pas dans le courriel correspondent aux missions prises en charge par ses services.

Monsieur le secrétaire général rappelle que les situations sont traitées en lien avec le Docteur LAPIERRE, charge à la CPAM d'envoyer les courriers liés au processus de dépistage, une fois les renseignements indispensables obtenus.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale affirme que cette facilitation de fonctionnement tient aux excellentes relations entretenues avec l'ARS et la CPAM.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°1.

Vote : 3 votes « Pour »
4 Abstentions

Madame JACKOWSKI demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 2 :

Concernant les personnels présentant un facteur de vulnérabilité à la covid-19, le protocole sanitaire applicable dans les établissements scolaires précise que le chef de service décide d'une possible mise en télétravail d'un agent ou son retour en présentiel au regard des besoins du service. Il n'est pas acceptable que repose sur les chefs de service l'entière responsabilité du traitement de ces personnels, sans avoir un avis médical éclairé. Ces personnels nécessitent une surveillance médicale particulière, or dans le protocole, le médecin de prévention n'est consulté que pour les adaptations de poste.

Les membres du CHSCT de l'Ain, conformément à l'article 24 du décret 82-453 modifié, demandent que l'employeur fasse obligatoirement bénéficier ces agents vulnérables d'une visite du médecin de prévention afin que celui-ci émette une préconisation sur laquelle pourra s'appuyer le chef de service pour gérer administrativement les personnes fragiles sous sa responsabilité.

Monsieur le secrétaire général rappelle que la notion de vulnérabilité a évolué. Parmi les 11 facteurs de vulnérabilité, les personnels dans ces situations sont placés en télétravail, lorsque cela est possible, ou doivent revenir en présentiel, en respectant le port d'un masque chirurgical de type 2 fourni par l'employeur. Les personnes vulnérables ont toutes consulté leur médecin traitant dans la mesure où c'est à lui qu'il appartient de statuer sur le caractère de vulnérabilité, et non à l'employeur ou au médecin du travail.

Madame JACKOWSKI souhaite savoir qui prend la décision d'aménagements particuliers du poste de travail.

Monsieur le secrétaire général explique que les aménagements du poste de travail sont des décisions issues d'un dialogue avec le médecin de prévention.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°2.

Vote : 5 votes « Pour »
2 Refus de vote

Monsieur JAMBON souhaite aborder la question des masques chirurgicaux fournis aux personnes vulnérables. En effet, il informe qu'il a complété une fiche DGI (Danger Grave et imminent) pour faire part de la situation d'un de ses collègues, vivant avec une personne vulnérable, qui n'était pas encore équipé de masques chirurgicaux de type 2. Une fois que celui-ci en a enfin été pourvu, il était inquiet de constater qu'aucune inscription quant au type de protection (type 1 ou type 2) n'était mentionnée sur l'emballage des masques référencés EN 14 683 fournis. La notice jointe est écrite en chinois.

Monsieur le secrétaire général informe qu'il fournira le certificat attestant qu'il s'agit bien de masques chirurgicaux de type 2.

Par ailleurs, monsieur JAMBON fait remarquer que, sur le document établi par madame GERARD, conseillère de prévention académique, il est indiqué que, pendant les temps de présence, un aménagement des horaires ou une adaptation, pourraient être mis en place (plexiglass, aménagement de la salle de classe). Or, pour monsieur JAMBON, ce n'est une réalité nulle part. Pour les personnels vulnérables, ou vivant avec une personne vulnérable, alors qu'ils en ont fait la demande, il y a très peu d'aménagements mis en place dans les établissements.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, alerte sur le fait que des aménagements, des horaires notamment, auraient un impact sur le service des autres membres de l'équipe. Cela suppose donc que l'ensemble de la communauté éducative accepte les contraintes apportées sur les emplois du temps.

Monsieur l'ISST intervient pour préciser qu'il s'agit d'être vigilant quant au sens du terme aménagement. Il explique que l'installation de plexiglass est pratiquement impossible d'autant que son efficacité n'est pas avérée.

Dans les établissements, une réflexion sur l'aménagement des salles a été engagée dès le déconfinement. Dans la plupart des cas, l'aménagement consiste en une distanciation. S'il s'agit d'aménagements d'horaires, c'est surtout en vue d'éviter les croisements de flux.

Monsieur BONNETON fait référence à la fiche n° 3032 du registre de santé et sécurité au travail concernant les personnels de l'école de l'Alagnier à Bourg-en-Bresse. Il s'enquiert des préconisations du médecin de prévention aux personnels de cette école, le port du masque ayant des effets collatéraux. Par ailleurs, monsieur BONNETON déplore que les personnels soient convoqués à Lyon pour les visites médicales de prévention. Il estime que c'est trop éloigné pour bon nombre de ses collègues et demande que les visites se passent plus près du lieu de travail. Monsieur BONNETON mentionne également l'absence de matériel pour le médecin de prévention à Lyon, notamment pour mesurer l'audition.

Le Docteur LAPIERRE explique que le matériel est arrivé mais un temps est nécessaire pour la formation du personnel. Ce type de matériel ne peut pas être transporté, ce qui justifie que les visites aient lieu à Lyon.

Pour monsieur JAMBON, la question est essentielle puisque le port du masque a un impact sur les conditions de travail, en termes de pénibilité, mais aussi à moyen terme sur la santé. Ceci est confirmé par un document de la MGEN qui évoque la protection apportée mais aussi l'impact sanitaire sur les personnels. Il demande qu'il y ait d'urgence une réflexion menée sur les éventuels aménagements d'horaires et aménagements techniques. Il évoque l'acquisition d'amplificateurs vocaux pour lesquels les chefs d'établissement et les adjoints gestionnaires sont en attente de conseils, d'informations techniques.

Monsieur BONNETON souhaite alerter sur le fait que certains enseignants, étant obligés de forcer sur leur voix, ont des maux de tête, voire des nodules au fond de la gorge. Il cite le cas d'un établissement dans lequel les enseignants ont acheté casques et microphones et en demandent le remboursement. Selon monsieur BONNETON, c'est à l'employeur d'assurer le remboursement car les enseignants ont effectué cet achat pour assurer la continuité de leur travail.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que ces enseignants ont fait cet achat délibérément sans l'accord de leur employeur.

Monsieur BONNETON insiste sur le fait que s'ils ont pris cette initiative, c'était bien pour pouvoir continuer à travailler.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique qu'elle fera remonter l'information.

Monsieur DUSSUYER demande si une requête écrite serait étudiée avec bienveillance.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que la DSDEN ne dispose pas de ligne budgétaire et qu'elle n'est donc pas en mesure d'apporter une réponse.

Monsieur l'ISST intervient pour préciser que c'est l'établissement qui est employeur. Il cite comme exemple les EPI (Equipements de protection individuelle) des personnels des lycées professionnels fournis par l'établissement.

Monsieur BONNETON demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 3 :

Le CHSCT D de l'Ain demande que les personnels qui le souhaitent soient équipés d'un matériel d'amplification de leur voix et que les personnels qui ont été contraints à acheter ce matériel pour exercer leur mission soient remboursés.

Monsieur JAMBON rejoint monsieur l'ISST sur ce point et trouve logique que ce soit l'établissement qui achète le matériel sur son budget. Pour lui, la question qui se pose est celle de la légitimité du remboursement puisque le

matériel doit être agréé. Il y a donc surtout besoin que l'employeur conseille et informe sur le matériel adéquat à acquérir. Néanmoins, la FSU votera l'avis proposé, car elle est en accord sur le fond.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, souhaite attirer l'attention sur le fait que le matériel acheté appartient à l'établissement.

Monsieur l'ISST estime que, puisque les budgets sont alloués par les collectivités, c'est à leur niveau qu'une réflexion doit être menée pour cette question du financement.

Madame JACKOWSKI fait remarquer que la demande d'acquisition de matériel d'amplification est légitime car les conditions de travail sont très difficiles, actuellement, dans les classes. Le métier d'enseignant repose beaucoup sur la communication. Aussi, cet équipement paraît nécessaire, qu'il s'agisse d'équipement des salles de classe ou d'équipements individuels.

Monsieur JAMBON la rejoint sur ce point. Il interroge sur la date de livraison des masques à fenêtres et mentionne qu'il regrette que ce type de masque n'équipe pas tous les enseignants qui en ont besoin. Selon lui, nombreux sont ceux qui en auraient besoin, que ce soit les enseignants en maternelle ou en CP, les enseignants de langues ou les enseignants malentendants eux-mêmes. Monsieur JAMBON fait référence au DASEN de la Vienne qui a passé commande de masques à fenêtre et à qui il a été interdit de contrevenir à la commande nationale.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale expose, qu'il n'y a pas de stock suffisant sur ce type de masques. Ils sont réservés aux enseignants qui s'adressent à des enfants sourds ou malentendants. Il ne s'agit pas d'une fin de non-recevoir, mais, pour l'instant, ces masques sont réservés à un certain type de public.

Monsieur le secrétaire général précise que les contraintes de fabrication ont nécessité la mise en place d'une priorisation.

Monsieur DUSSUYER demande dans quel délai seront livrés ces équipements.

Monsieur le secrétaire général répond que l'information devrait être connue au retour des vacances d'automne.

A monsieur DUSSUYER qui s'enquiert des modalités et de la procédure pour en bénéficier dans le département, monsieur le secrétaire général répond que les besoins ont été recensés par madame l'IEN ASH (Inspectrice de l'éducation nationale, adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés).

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, juge utile de rappeler que ces masques sont destinés à équiper les personnels qui s'adressent à des élèves sourds ou malentendants et non pas les personnels malentendants eux-mêmes. Il ne lui a d'ailleurs pas été demandé de recenser les personnels malentendants.

Monsieur DUSSUYER fait remarquer qu'en faisant cette demande, il porte les revendications de ses collègues.

Monsieur le secrétaire général explique qu'il n'y a pas de budget alloué à la DSDEN pour l'achat de matériel. Les masques seront distribués dès lors qu'ils seront réceptionnés.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°3.

Vote : **6 votes « Pour »**
 1 abstention

Monsieur DUSSUYER demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 4 :

Le CHS CT D de l'Ain demande que l'employeur fournisse les masques inclusifs à tous les personnels travaillant aux contacts de personnes malentendantes comme le préconise la direction de l'information légale et administrative du 1er ministre publiée le 16/09/2020.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°4.

Vote : 7 votes « Pour »

Monsieur BONNETON souhaite revenir sur la typologie des masques fournis aux personnels vulnérables. La notice étant en anglais, il en a demandé la traduction. Or, il n'est pas indiqué qu'il s'agit de masques de type 2. Aussi, au-delà du fait de regretter que la liste des personnes vulnérables ait été réduite à compter du 29 août 2020, il demande que soit rédigée une note certifiant que ce sont bien des masques chirurgicaux de type 2 qui leur ont été fournis.

Monsieur le secrétaire général le certifie.

Monsieur BONNETON réitère sa demande de note écrite.

Monsieur le secrétaire général répond qu'il le fera.

Concernant les lycées professionnels, monsieur JAMBON constate qu'aucun protocole spécifique aux ateliers n'a été proposé par le ministère de l'éducation nationale. Il convient de se référer au protocole du ministère du travail selon le champ professionnel concerné. Or, les préconisations sont difficiles à respecter lorsqu'il s'agit d'expliquer les gestes professionnels aux élèves.

Par ailleurs, les élèves de lycées professionnels rencontrent des difficultés pour trouver des structures d'accueil pour les PFMP (Période de formation en milieu professionnel). Le ministère demande que les élèves puissent partir en stage au fil de l'eau. Monsieur JAMBON dénonce la désorganisation que cela créerait dans les établissements. Le même problème va se poser pour les stages de 3ème. Si le chef d'établissement fait le choix de ne pas les annuler, cela risque d'engendrer, dans les collèges également, une vraie désorganisation.

Monsieur l'ISST précise que le ministère du travail a effectivement un protocole, plutôt bien réalisé, qui se décline selon les différents champs professionnels. Il cite l'exemple du problème de la soudure avec un masque. Le protocole propose des solutions permettant d'améliorer l'organisation dans les ateliers. Mais cette question est à étudier en conseil pédagogique, dans les établissements, puisqu'il est évidemment difficile d'apporter une réponse globale. Monsieur l'ISST, ayant fait beaucoup de visites d'établissements depuis la rentrée, se félicite de l'adaptabilité des équipes et constate que globalement, tout se passe bien dans les collèges et lycées. Lors de la visite d'un établissement proposant une formation en métallurgie, il a constaté que tous les élèves respectaient l'obligation de porter un masque, à l'exception de certains travaux, comme la soudure, au cours desquels ils étaient autorisés à l'enlever.

Concernant les stages, monsieur l'ISST se pose la question de la compétence du CHSCTD dans ce domaine. En effet, il estime que cette question est à traiter en conseil pédagogique.

Monsieur JAMBON souscrit à cet avis mais fait remarquer que cela n'est pas sans effet sur les conditions de travail des personnels.

Madame JACKOWSKI donne lecture d'un courrier du SNIES (syndicat national des infirmiers et infirmières éducateurs de santé). Ce courrier (Annexe 4) est joint au présent procès-verbal. Elle demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 5 :

Parce qu'ils accueillent tous les élèves malades dans les établissements en général et parce qu'ils sont chargés de recevoir les supposés cas contacts pour établir la chaîne de contamination, les infirmières et infirmiers scolaires sont particulièrement exposés au risque de contamination relatif à la Covid-19. Ils sont dotés de masques de protection en tissu de type 1, soit d'un niveau de protection différent et inférieur à leurs homologues en milieu médical.

Parce que leur employeur leur doit la protection, les membres du CHSCT de l'Ain demandent que les infirmières et infirmiers scolaires soient dotés de matériel de protection adapté et suffisant aux responsabilités qui leur sont confiées pour faire face à l'épidémie. Ce matériel doit à minima comprendre des masques de type 2, des blouses et des lunettes de protection.

Cet avis ayant été envoyé par l'UNSA aux autres organisations syndicales en amont, monsieur DUSSUYER en a pris connaissance et propose des modifications.

Madame JACKOWSKI préfère que le contenu de l'avis soit soumis au vote tel que formulé initialement par l'UNSA.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°5.

Vote : 5 votes « Pour »

2 votes « Contre »

Monsieur DUSSUYER, après avoir rappelé que, l'année dernière, la prise en charge de vaccin contre la grippe avait été proposée à tous les personnels qui le souhaitaient, demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 6 :

Le CHSCT de l'Ain demande que tous les personnels de l'Éducation Nationale de l'Ain qui le souhaitent puissent être vaccinés sur temps de travail contre la grippe à l'instar de ce qui s'était pratiqué pour les personnels du rectorat de Lyon l'an passé.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°6.

Vote : 7 votes « Pour »

Monsieur DUSSUYER demande que des compléments soient apportés aux chiffres communiqués, comme par exemple le nombre total de classes dans le département, pour pouvoir faire une lecture pertinente du tableau de recensement des cas de covid.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, souscrit à cette demande et s'engage à transmettre ces informations.

Monsieur DUSSUYER évoque la prime pour les enseignants accueillant les enfants de soignants. Il questionne sur le montant de cette prime et sur les personnels qui en ont bénéficié.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, affirme que tous les personnels éligibles ont été recensés, y compris les personnels AESH (Accompagnant des élèves en situation de handicap). Cette prime a été allouée selon les conditions rappelées par monsieur le secrétaire général. Elle est fonction du nombre de jours (minimum de 4 jours) et a été mise en paiement au mois d'août.

Monsieur DUSSUYER souhaite en avoir la liste.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond qu'elle ne communiquera ni sur le listing des personnels concernés, ni sur le montant de la prime.

Monsieur DUSSUYER interroge sur le remboursement des frais engagés par les enseignants pendant la période de confinement (cartouches d'encre, forfaits internet et téléphone, matériel informatique).

Monsieur le secrétaire général indique qu'aucun texte réglementaire n'est paru permettant les remboursements de ce type.

Madame LOONIS s'enquiert de la date de la prochaine livraison de masques.

Monsieur le secrétaire général confirme qu'elle aura lieu avant les vacances d'automne.

Monsieur DUSSUYER demande si les modèles de masques seront les mêmes.

Monsieur le secrétaire général n'est pas à même de répondre dans la mesure où les fournisseurs étant multiples, ils proposent des conditionnements différents. Il précise que, pour le premier degré, les masques ont été remis aux IEN la veille. Pour les établissements du second degré, la livraison aura lieu au cours de la semaine précédant les vacances. Il sera possible de venir les retirer à la DSDEN à compter du mardi 13 octobre 2020.

Madame LOONIS demande confirmation que la quantité fournie sera bien de 4 masques en tissu par personne. En effet, monsieur BELLEVILLE explique qu'avait été porté à sa connaissance que la dotation était de 4 masques par classe.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que l'attribution est bien de 4 masques par personne.

Madame LOONIS questionne sur la distribution de gel hydro-alcoolique.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle que des lingettes ont été livrées à la sortie de la période de confinement et que les collectivités et municipalités ont depuis pris le relais.

Madame LOONIS regrette que des inégalités entre les écoles soient constatées à ce sujet.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, précise que le savon est un produit plus protecteur, moins abrasif, qui respecte davantage la peau des enfants.

Monsieur BOYER fait remarquer que le lavage des mains avec du savon demande davantage de temps.

Monsieur BONNETON souhaite évoquer la situation au lycée de la plaine de l'Ain à Ambérieu. Il fait état d'une amélioration puisque qu'une des fenêtres, qui ne pouvait pas être ouverte auparavant, est à présent équipée d'un système d'ouverture en mode oscillo-battant. Restent 2 salles où le problème n'est pas traité.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, si une partie du problème a été réglée, on peut espérer que la suite sera enclenchée dans la même dynamique.

Concernant le lycée de La Boisse, monsieur BONNETON signale qu'il continue à penser que l'ouverture d'une quinzième classe de seconde est la solution, plutôt que l'affectation d'HSE (heures supplémentaires effectives).

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, porte à la connaissance des membres du CHSCTD qu'un des élèves de seconde a obtenu, la veille, une affectation conforme à son vœu d'orientation en voie professionnelle.

Monsieur BONNETON souhaite à présent alerter sur la situation au collège de Poncin.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale rappelle qu'il n'y a pas de poste de principal-adjoint au collège de Poncin. Un renfort avait été mis en place mais l'académie, ayant revu ses modalités d'attribution l'année dernière, a informé le collège de Poncin qu'il ne bénéficierait plus de ce renfort à compter de la rentrée 2020. La principale-adjointe en poste à Poncin l'année dernière a suppléé à l'absence de la principale jusqu'à la date de sa nouvelle affectation. Après un laps de temps où il n'y avait personne, la principale-adjointe d'un autre établissement est venue assurer l'interim sur une partie de son temps. Madame la principale est à présent revenue.

Monsieur DUSSUYER demande quel est le seuil pour qu'un collège soit doté d'un poste de principal-adjoint.

Monsieur le secrétaire général précise que le seuil est indicatif et qu'à nombre d'élèves égal, il peut y avoir une priorisation.

Monsieur BOYER indique qu'au collège de Poncin, pendant une quinzaine de jours, la situation a été tendue. A l'absence de la principale, s'est ajouté le changement de secrétaire, l'arrivée d'une nouvelle adjointe-gestionnaire. Cela a donné lieu à des inquiétudes, des tensions, une crainte de ne pas être en mesure de gérer une crise (incendie, intrusion).

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, ne nie pas la difficulté dans laquelle se sont retrouvés les personnels, mis en insécurité pendant un laps de temps conséquent. Elle en prend acte.

Concernant le collège de Culoz, monsieur JAMBON se dit préoccupé par le fait que le rapport de visite du CHSCTD ait été communiqué au chef d'établissement. Pour monsieur JAMBON, il s'agit d'un document de travail qui n'a pas lieu d'être transmis. Il ajoute que ce n'est pas la première fois que cet écueil est rencontré. Un personnel élu au conseil d'administration au collège de Culoz a l'impression que des choses leur sont cachées et demande qu'une solution puisse être trouvée. En effet, aucune amélioration n'a été constatée depuis un an. Les conflits à l'intérieur de l'équipe enseignante et les conflits entre l'équipe enseignante et l'équipe de direction perdurent.

Monsieur l'ISST explique qu'il a été en relation avec le chef d'établissement et qu'ils ont évoqué les suites de la visite du CHSCTD. Le chef d'établissement déclare avoir présenté les préconisations devant le conseil d'administration. Or, tous ont accès aux documents émanant de cette instance. Monsieur l'ISST précise que le rapport n'a pas été communiqué aux personnels. Ce sont les informations présentées devant le conseil d'administration qui vont figurer sur le compte-rendu.

Pour monsieur JAMBON, le vrai problème concerne la non transmission des informations. C'est en effet lui-même qui a informé le représentant du personnel, en lui transmettant les préconisations adoptées et émises par le CHSCT.

Monsieur l'ISST l'alerte sur l'obligation de discrétion professionnelle à laquelle sont soumises les personnes qui participent aux travaux du CHSCT (article 73 du décret n°82-453 du 28 mai 1982).

Monsieur le secrétaire général confirme que le chef d'établissement du collège de Culoz dit avoir lu les suggestions dans leur intégralité le jour de la pré-rentrée. Selon monsieur le secrétaire général, le faire devant le conseil d'administration n'est pas une obligation.

Monsieur JAMBON estime le laps de temps entre la visite et la présentation des préconisations au conseil d'administration trop long : visite de l'établissement le 7 novembre 2019, rapport de visite et suggestions adoptés lors de la séance du CHSCTD du 8 janvier 2020, communication des conclusions de cette visite par l'équipe de direction lors du conseil d'administration du 30 juin 2020. Il dénonce l'absence de volonté de la part du chef d'établissement d'améliorer le climat.

Pour monsieur l'ISST, il est regrettable qu'une visite organisée dans le but de suggérer des pistes d'amélioration des conditions de travail ait été contreproductive. Le CHSCTD n'a pas abouti dans ses missions dans le cadre de cette visite. Il ajoute que l'on peut difficilement tenir rigueur au principal du collège de Culoz de ce délai, étant donné la situation extrêmement tendue à laquelle les chefs d'établissement ont dû faire face à partir de mars 2020. Il rappelle également le principe d'autonomie de l'établissement.

Selon monsieur JAMBON, cela aurait pu être évoqué lors du conseil d'administration portant sur la DHG (Dotation horaire globale) qui se tient au mois de février.

Monsieur DUSSUYER aborde la mise en œuvre des formations en constellations. Il demande qu'elles ne soient pas obligatoires et que les personnels puissent choisir de s'inscrire dans des formations individuelles et traditionnelles.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, fait remarquer que ces formations à public désigné ont pour objectif une montée en compétences des professeurs des écoles dans les domaines français et mathématiques. Il est prévu que tous puissent être, tous les 6 ans, sensibilisés dans ces domaines. La première étape organisée dans ce cadre concerne la formation de formateurs.

Monsieur DUSSUYER demande confirmation que la réponse est négative.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, explique que, dans le cadre du fonctionnement, une partie de la formation des personnels est organisée sur 6 années pour travailler les domaines français et mathématiques. Comme cela a toujours été fait par le passé, certaines formations sont à public désigné. Dans le cadre des heures dévolues à la formation continue, l'employeur peut décider qu'il y a des points sur lesquels il souhaite sensibiliser les enseignants.

Monsieur DUSSUYER demande que soit soumis au vote l'avis suivant.

AVIS N° 7 :

Le CHSCT-D a pris connaissance de la mise en œuvre des formations dites en "constellations" dans le département.

La co-observation, l'auto-évaluation, l'évaluation par les pairs, qualifiés d'ami/critique ou de pair/expert, vont avoir des effets sur la santé de nos collègues : stress, culpabilisation, dévalorisation, ...

Les remontées faites par nos collègues nous inquiètent beaucoup et nous amènent à vous alerter sur les risques que ne manquera pas d'engendrer ce dispositif si sa mise en place se poursuit.

Dans ces conditions, le CHSCT-D demande :

Qu'à l'image de ce qui se passe dans d'autres départements, aucune obligation ne soit faite pour participer à ces formations,

La liberté de s'inscrire dans toutes les autres formations proposées,

Le maintien de la formation statutaire, sur temps de travail, librement choisie basée sur le volontariat des personnels.

Madame LOONIS déclare que la FSU ne prendra pas part à ce vote puisqu'il n'y a pas eu de remontées du terrain sur ce sujet. Elle ajoute qu'il est important de rester sur la base du volontariat, ce qui est le cas cette année dans l'Ain, et dit que la FSU restera vigilante sur une éventuelle surcharge de travail pour les enseignants et pour les conseillers pédagogiques.

Madame JACKOWSKI signale que l'UNSA ne prendra pas part à ce vote.

Monsieur le secrétaire général soumet au vote l'avis n°7.

Vote : 2 votes « Pour »

5 Refus de vote

Monsieur DUSSUYER souhaite aborder la situation d'inclusion dans le collège Antoine Chintreuil de Pont-de-Vaux et demande comment intervient l'inspection académique au niveau de cet établissement.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond que l'IEN ASH suit le dossier. Il y a effectivement la situation douloureuse d'un élève autiste accueilli sur le dispositif Ulis qui n'a pas la spécificité autisme. Un travail est fait avec le niveau académique pour accompagner la famille et l'établissement, pour rechercher la meilleure solution pour cet élève.

Monsieur DUSSUYER demande des précisions quant aux participants à la réunion de concertation.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, estime qu'elle n'a pas à donner ces détails. Elle assure le suivi de la situation et sera représentée dans le travail de concertation mené.

Monsieur DUSSUYER évoque à présent la fiche du registre de santé et sécurité au travail de l'école de Saint-Jean-le-vieux. Il souhaite que, comme à l'école Paul Rivet à Oyonnax, la situation, très difficile actuellement pour l'enseignante, se débloque.

Monsieur JAMBON aborde la situation au lycée Lalande de Bourg-en-Bresse (départs de feu et courrier de menaces) en lien avec la fiche DGI n° 426.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, expose les derniers développements. L'établissement a été fortement accompagné suite aux menaces dont il a fait l'objet. Une équipe mobile de sécurité a été mise à disposition dès mercredi par l'autorité académique. Une plainte a été déposée par le monsieur le proviseur. La situation est donc suivie par l'autorité académique et par les forces de police (surveillance affichée et surveillance plus discrète, rondes). Un nouveau départ de feu a eu lieu ce jour même à 16h. Les forces de l'ordre sont en ce moment sur place et organisent la sortie des élèves. Les alarmes incendies ont fonctionné ; il n'y a pas de dégâts et aucune atteinte aux personnes.

Monsieur JAMBON remercie pour les éléments portés à la connaissance du CHSCT. Il souhaite cependant revenir sur la fiche DGI rédigée qui n'a pas eu de suite réglementaire. Il regrette qu'une enquête n'ait pas eu lieu dès lundi, comme l'impose le décret, associant M. Mallet, élu de la FSU en CHSCT ayant rempli cette fiche DGI.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, rappelle qu'une enquête de police est en cours.

Monsieur l'ISST pose la question de la pertinence de la qualification DGI.

Pour monsieur JAMBON, 4 départs de feu justifient bien la qualification de DGI.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, réaffirme que tout a été mis en œuvre pour sécuriser et que cette situation, très inhabituelle, a été prise au sérieux. Elle estime qu'une demande de suivi de fiche DGI est peu appropriée à ce stade car la situation a dépassé le cadre de l'éducation nationale.

Monsieur BONNETON rejoint l'avis de monsieur JAMBON. Selon lui, si l'enquête avait été menée dès lundi, elle aurait permis de soulever des problèmes liés à la sécurité dans l'établissement.

Monsieur DUSSUYER signale que les agents d'accueil ne sont pas en mesure de pouvoir contrôler les élèves qui entrent dans l'établissement puisqu'ils ne peuvent pas voir leur visage. Il y a également un problème avec le sas de sécurité. Il prétend qu'une enquête du CHSCTD aurait permis de mettre ces éléments à jour.

Pour madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, même si une enquête avait été diligentée dès le lundi, cela n'aurait rien changé car la situation dépasse la difficulté stricte de sécuriser. Il est évident que la sécurisation au lycée Lalande est à réfléchir mais il est nécessaire d'attendre la fin de l'enquête.

Monsieur DUSSUYER demande si le procureur de la République a été saisi comme le prévoit la procédure.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, répond par l'affirmative.

Monsieur DUSSUYER demande si la protection fonctionnelle a été accordée au chef d'établissement.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, confirme que c'est évidemment le cas. Elle exprime qu'elle trouve ces questions déplacées et que les demandes ont un caractère agressif. Elle réaffirme que la situation dépasse celle de dégradations ordinaires dans un établissement et qu'une enquête DGI n'était pas la réponse immédiate à apporter. Néanmoins, la crise passée, le problème de sécurisation sera à étudier.

Monsieur l'ISST fait remarquer que l'enquête de police est effectivement plus urgente que l'enquête CHSCTD.

Madame la conseillère départementale de prévention confirme que des échanges ont eu lieu dès le lundi matin.

Monsieur JAMBON déplore le fait que l'élu du CHSCT qui a rempli la fiche DGI n'ait pas été contacté, conformément à la réglementation.

Le point n°1 de l'ordre du jour n'ayant pas été traité, le procès-verbal du CHSCTD du 11 septembre 2020 est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur DUSSUYER souhaite revenir sur une question abordée lors de sa déclaration liminaire relative à la date du CTSD (Comité technique spécial départemental) du bilan de rentrée.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, indique que cette date sera communiquée avant les vacances d'automne, le calendrier étant en cours d'élaboration. Elle ajoute qu'un CDEN portant sur la sectorisation aura lieu avant la fin de l'année civile. Elle présentera alors un bilan de la rentrée.

Monsieur le secrétaire général confirme la date de la réunion du groupe de travail sur le DUER (Document unique d'évaluation des risques) : lundi 9 novembre à 14h30.

Madame METIVIER demande confirmation de la date du 6 novembre 2020 (9h15) pour la visite d'établissement à Ferney-Voltaire.

Monsieur le Secrétaire général confirme. Il demande que lui soit communiquée la liste des participants.

Monsieur DUSSUYER s'engage à la lui faire parvenir.

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, conclut en précisant que le prochain CHSCTD se tiendra fin novembre-début décembre. Il s'agira d'un CHSCTD classique au cours duquel sera abordée la situation sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h24.

La présidente du CHSCTD,

Signé

Marilyne REMER

Le secrétaire du CHSCTD

Validé

Nicolas JAMBON, FSU